

L'an deux mille vingt-six, le douze mars, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-sept février, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

Présents : Pochat-Baron Pascal, Maire

Adjointe au Maire : BOCHATON Maryse, SECCO Laëtizia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald, CHENEVAL Jean-Pierre, LABAYE Josette, GOY Francis

Conseillers municipaux : CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, LAOUFI Nadia, MACHERAT Martial, MOENNE Monique, STAROPOLI Michel, DEVESA Marie, LAVERRIERE Magali, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, CAMUS Isabelle, GERNAIS Benjamin, MILESI Gérard

Absents représentés : CENCI Antoine (pouvoir à PILLET Isabelle), GOY Corinne (pouvoir à CHENEVAL Jean-Pierre)

Absents excusés : VAUR Florence

Absent : GAVARD-PERRET Alexandre

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame Josette LABAYE est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 22
Représentés : 2
Votants : 24

Délibération n° D2026_026 – FINANCES

Provision pour créances douteuses

La commune doit inscrire au budget primitif les sommes qui lui sont dues depuis plus de 730 jours (2 ans). La somme est inscrite à l'article budgétaire 6817 en dépenses fonctionnement car il s'agit de constater une charge. Le montant 2026 est de 475 €.

De plus, il convient également d'ajuster la provision 2025 pour inscrire son montant réel. La prévision était de 8 105.94 € alors qu'il est en réalité de 7 839.45 €. La réduction de la créance s'inscrit en recette à l'article 7817 pour un montant de 266 €.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** les inscriptions budgétaires suivantes dans le budget primitif 2026 :
 - o Article 6817 : 475 €
 - o Article 7817 : 266 €
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026
- **MANDATE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures, Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON



La secrétaire de séance
Josette LABAYE

Certifié exact
Télétransmission sous-préfecture le
Publication en ligne le
Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services